

Service Domaine public

Tél : 04 90 71 96 08

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

ARRETE N° 2022/79 AT
Réglementant le stationnement et la circulation
à l'occasion du Salon de la mobilité organisé
les 23 et 24 septembre 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'article R. 325-14 du Code de la Route,

Vu l'Article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavaillon, et les arrêtés subséquents,

Vu l'Arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Vu la demande de la société Média Son agissant pour le compte de l'association Cavaillon Action Commerce,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'occasion du Salon de la mobilité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du Salon de la mobilité qui se déroulera **les 23 et 24 septembre 2022** dans le centre-ville de Cavaillon le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

- **Stationnement :**

A compter de **06h30 le vendredi 23 septembre et jusqu'à 22h00 le samedi 24 septembre 2022**, le stationnement sera interdit :

- Cours Bournissac à partir de l'intersection Victor Hugo et jusqu'à la place du Clos côté bar et côté poste.

- **Circulation :**

A compter de **06h30 le vendredi 23 septembre 2022 et jusqu'à 22h00 le samedi 24 septembre 2022**, la circulation sera interdite hermétiquement :

- Cours Bournissac à partir de l'intersection du cours Victor Hugo vers la place du Clos côté bars et côté poste, jusqu'à l'intersection de la rue de l'Arc Romain et du cours Sadi Carnot.

- Rue Jonvelle.

Afin de sécuriser le périmètre des GBA seront positionnés soit en quinconce soit en fermeture totale ou des barrières seront placées en triangle sur les voies perpendiculaires.

Article 2 : Tous les véhicules contrevenants aux interdictions de stationnement prévues ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate, sur prescription d'un officier de police judiciaire soit d'un officier de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent. La signalisation sera mise en place au moins quarante-huit (48) heures avant l'entrée en vigueur des présentes dispositions.

Article 3 : Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

Article 4: Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des service civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier: Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame la Responsable de la Police municipale, Le CAC, l'agence ABEE et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cavaillon, le 12 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,



Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

12 SEP. 2022

Signature si notification